

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-41

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE RÉDUIRE L'OCCUPATION DU SOL ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL POUR LES TERRAINS NON DESSERVIS PAR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES.

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du 6 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève décrète :

Le Règlement de zonage CA28 0023 est modifié de la manière suivante :

1. L'annexe B intitulée GRILLE DES USAGES ET DES NORMES est modifié à l'effet d'ajouter la note (1) à la ligne rapport plancher/terrain maximal et la note (2) à l'occupation du terrain maximale aux grilles des usages et normes des zones R1-103, R1-109, R1-114, R1-115, R5-118, R1-141, R1-125, R1-214, R1-266, R1-288 et R1-289, par l'ajout de la note (1) et (2) dans la section note par le texte suivant :

(1) Dans le cas d'un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout, le rapport plancher/terrain maximal est prescrit à 0,2

(2) Dans le cas d'un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout, l'occupation du terrain maximale est prescrit à 0,1

****Dans le cas où des notes sont déjà existantes aux grilles, insérer les notes selon l'ordre logique.*

2. L'annexe B intitulée GRILLE DES USAGES ET DES NORMES est modifié à l'effet de remplacer le rapport plancher/terrain maximal à 0,2 et remplacer l'occupation du terrain maximale à 0,1 aux grilles des usages et normes des zones A1-117, A1-122, A1-139, A1-220, A1-221, A1-263, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.

Normand Marinacci
Maire d'arrondissement

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1217905055

Avis de motion : 2021-07-06
Premier projet de règlement : 2021-07-06
Assemblée publique de consultation (consultation écrite) : 2021-07-09 au 2021-07-26
Adoption du second projet de règlement : 2021-
Approbation par les personnes habiles à voter (à distance) : 2021-
Adoption du règlement : 2021-
Autorisation du Service de l'urbanisme et de la mobilité : 2021-
Entrée en vigueur (certificat de conformité) : 2021-
Publication sur le site internet de l'arrondissement : 2021-